Réunion d’information collective sur les Centres Paris Anim’ et les Espaces Paris Jeunes

- 14 juin 2022-

Présentation des directions intervenantes dans le projet

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- **Christophe LABEDAYS,** Sous-directeur de la Jeunesse
- **Lorène TRAVERS,** Cheffe du service des projets territoriaux et des équipements
- **Marie-Christine AMABLE,** Cheffe du bureau du budget et des contrats

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS (DFA)

- **Marion THOMAS**, experte SPASER et achats économiquement responsables
- **Jeanne LAFUSTE,** responsable d'équipe au Service des marchés
- **Joan LACROSNIERE,** acheteuse experte
- **Nathalie SIERRA**, acheteuse rédactrice

Sommaire

01 La commande publique parisienne

02 Présentation du projet et enjeux

03 Calendrier prévisionnel et éléments financiers

04 Comment répondre à nos consultations?

05 Questions / Réponses

01

La commande publique parisienne

La commande publique parisienne

En quelques chiffres clés

3 milliard € par an (concessions et marchés)

70% de PME dans le portefeuille fournisseurs

70 % des consultations intégrant une disposition environnementale

< 30 jours de délai moyen de paiement

40% du montant des achats adressé aux PME

Politique achat de la Ville de Paris

Objectifs clés

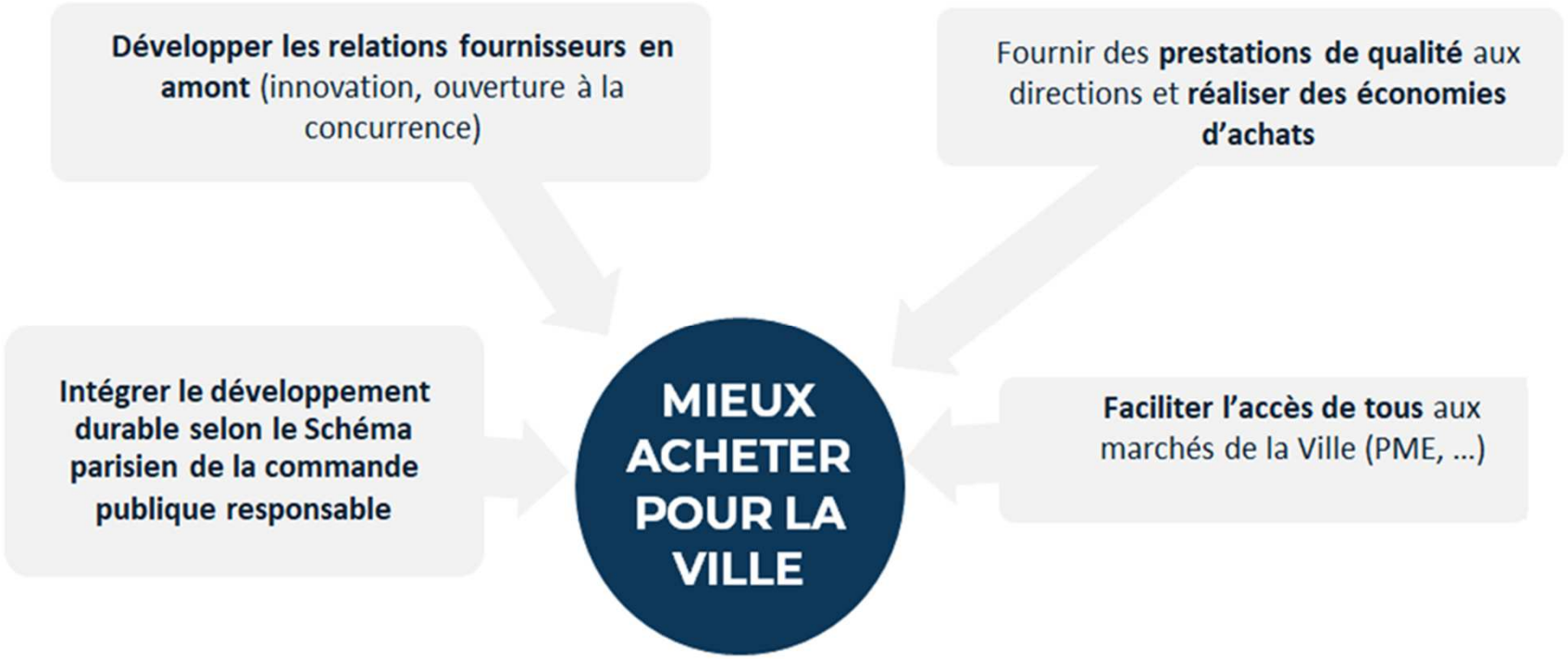

2ème Schéma parisien de la commande publique responsable

Orientations politiques

- **L'accès de tous les acteurs économiques** à la commande publique parisienne : TPE/PME, structures de l'ESS, entreprises locales, etc.
- L'intégration d'une **culture du coût global** pour répondre aux enjeux de transition écologique et solidaire du territoire parisien
- Un renforcement de **l'effectivité des outils d'achats responsable**s pour tous les contrats de la commande publique parisienne
- Le schéma est disponible ici : https://cdn.paris.fr/paris/2021/12/20/3acce5e0b9de3a605f0a1ef85fd4a5fc.pdf

Les grands principes de la commande publique

Charte de déontologie Achats de la Ville de Paris

https://www.paris.fr/pages/achats-et-marches-publics-3526#la-politique-fournisseur

La Ville de Paris a mis en place une **charte de déontologie achats** pour permettre aux acheteurs de développer des relations transparentes avec les fournisseurs

Les rencontres fournisseurs doivent respecter les **grands principes de la commande publique** et les règles déontologiques de l'achat

Échanges avec les acteurs économiques

Une communication multicanale selon l'état d'avancement des projets

Programmation Achat

Annuel

Rencontres plénieres

Informations très générales

Projet d'achats prévus dans les 2 ans

Réunion d'information fournisseur projet d'achat

Selon les projet achats

Rencontres plénières

Projet d'achats dans les 6 mois

Rendez-vous de sourcing

Rendez-vous bilatéraux le cas échéant avec les opérateurs économiques , avec des informations et échanges

Projet d'achat dans les 2 mois

02

Présentation du projet et enjeux

Les centres Paris Anim' (CPA)

Il s'agit de renouveler au 1er septembre 2023, 11 contrats de gestion concernant des équipements jeunesse qui sont soit des centres Paris Anim' soit des Espaces Paris Jeunes.

Pour rappel, les 50 centres Paris Anim' ont trois missions principales :

- **proposer aux jeunes** un programme spécifique d'activités culturelles et de loisirs ; leur proposer un accueil informel, les informer (SIJ) ;
- **proposer à l'ensemble des publics** une gamme large et diversifiée d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif, etc.. via des activités régulières et des stages (plus de 400 activités proposées) reposant sur un barème des tarifs voté par le Conseil de Paris qui tient compte des ressources des usagers ;
- **constituer un lieu de convivialité** pour les usager.ère.s, valorisant l'investissement de ceux-ci dans le centre (association au fonctionnement) ainsi que le travail du tissu associatif et citoyen.

Les centres Paris Anim' (CPA) (2)

Les CPA sont gérés dans le cadre contractuel de la commande publique (délégations de service public et marchés). Aujourd'hui la DJS gère 27 contrats de gestion pour un parc de :

- 50 centres Paris Anim' (CPA) ;
- 2 centres internationaux de séjour (CISP) qui sont pris dans le même contrat de gestion (Délégation de Service Public = DSP) que le CPA Maurice Ravel (12e);
- 1 théâtre pour enfants (qui se trouve dans le même contrat de DSP les CPA du 15e);

soit **15 DSP pour 36 CPA** (+2 CISP + Théâtre précité) et **12 marchés pour 14 CPA**.

Le choix du mode de gestion d'un CPA

Article L.1 de la Code de la commande publique : les collectivités choisissent librement de satisfaire ses besoins en régie ou par un contrat de la commande publique (marché public ou DSP)

Article L.2511-16 du CGCT : pour rappel, les CPA sont des équipements de proximité ; à ce titre, ils sont inscrits à l'inventaire de l'arrondissement.

Choix d'un mode de gestion externalisé pour les CPA

Marchés publics :

- La Ville assume l'intégralité des coûts et perçoit les éventuelles recettes ;
- Pas de risque assumé par le co-contractant ;
- La Ville peut être très prescriptive dans ses exigences.
- Durée de 6 ans maximum
- Délai de passation de 12 à 15 mois

⇒ **12 marchés pour 14 CPA**

Délégation de service public (DSP)

- Le délégataire perçoit les recettes des usagers / la Ville paie une sujétion de service public le cas échéant
- Le co-contractant assume un risque substantiel d'exploitation
- La Ville est un peu moins prescriptive
- Durée de 5 ans sauf investissements
- Délai de passation de 22 mois

⇒ **15 DSP pour 36 CPA**

CENTRES PARIS ANIM': 27 CONTRATS POUR 50 CENTRES

En rouge les CPA dont les contrats seront renouvelés en 2023

18ème : 3 CPA / 2 marchés

19ème : 6 CPA / 1 DSP

9ème : 1 CPA en DSP, 1 CPA en marché

10ème : 4 CPA 1 DSP

17ème : 2 CPA en 1 DSP, **1 CPA en marché en renouvellement**

11ème: 2 CPA / 2 marchés

8ème : 1 CPA en DSP

20ème : 3 CPA / 3 marchés **dont 2 en renouvellement**

16ème : 1 CPA en DSP

Centre : 1 CPA en DSP, 1 CPA en marché

15ème : 3/4 CPA + 1 théâtre / 1 DSP en renouvellement

12ème: 4 CPA / 2 DSP dont 1 en renouvellement

6ème : 2 CPA / 1 DSP

2 CISP et 1 CPA / 1 DSP, non localisés

14ème : 2 CPA en DSP, contrat renouvelé en marché, 1 CPA marché

5ème: 2 CPA / 1 DSP en renouvellement

13ème: 4 CPA / 1 DSP, 2 CPA / 1 marché

PARIS

Les Espaces Paris Jeunes (EPJ)

Les Espaces Paris Jeunes sont des équipements municipaux de proximité spécialisés dans l'accueil des jeunes Parisien·ne·s, qui visent à favoriser leur épanouissement et leur accès à l'autonomie. Ces espaces sont gratuits pour tous les jeunes entre 16 et 25 ans. Ce sont des lieux :

1. **d'accueil informel des jeunes**
2. **d'accompagnement de projets, de développement de la capacité d'agir des jeunes et d'inscription dans une ville et un territoire**
3. **d'information et d'orientation des jeunes vers les ressources parisiennes**
4. **de rencontre, de socialisation et d'animation du temps libre.**

Les EPJ sont gérés en marchés publics.

Tant les EPJ que les CPA doivent participer à la territorialisation de Quartier Jeunes (QJ) qui modélise les services essentiels proposés aux jeunes par la Ville et ses partenaires.

ESPACES PARIS JEUNES: 10 CONTRATS POUR 13 EPJ

En rouge les EPJ dont les contrats seront renouvelés en 2023

18ème : 4 EPJ / 2 marchés **dont 1 en renouvellement**

19ème : 1 EPJ / 1 marché

17ème : 1 EPJ / 1 marché

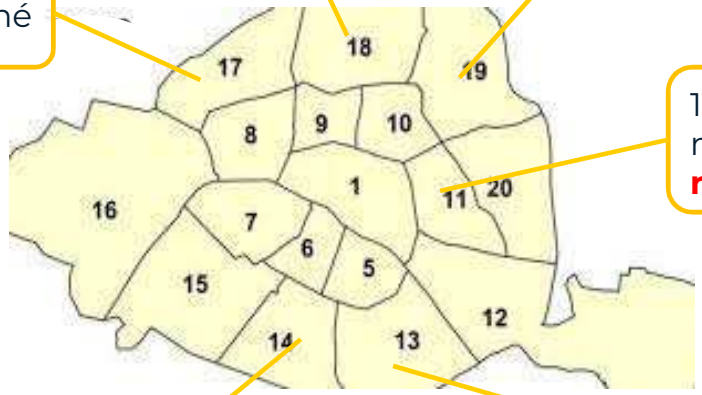

11ème-20ème : 4 EPJ / 3 marchés **dont 1 en renouvellement**

14ème : 1 EPJ / 1 marché **en renouvellement**

13ème : 2 EPJ / 2 marchés **dont 1 en renouvellement**

03

Calendrier prévisionnel et éléments financiers

Calendrier prévisionnel

Principales étapes

Rentrée 2023 — **Début des prestations**

A partir Été 2022 (DSP)
A partir Automne 2022 (Marchés) — **Consultation**

Été 2022 — **Préparation achat**

14/06/2022 — **Réunion d'information fournisseurs**

Renouvellement des contrats de CPA

Au 1er septembre 2023 (début d'exécution) :

3 délégations de service public concernant 8 équipements doivent être renouvelées.

Il s'agit de la DSP de gestion des **CPA du 5e**: Censier et Arras; la DSP de gestion de la **Maison des Ensembles (12e)** ; la DSP des **CPA du 15e**: Brancion, Espace Cévennes, Sohane Benziane, Les Frères Voisin (et le théâtre pour enfants Espace Paris Plaine).

1 contrat de délégation de service public doit être renouvelé en marché public pour les CPA Marc Sangnier et Angel Parra **(14e).**

3 marchés publics de gestion de CPA doivent être renouvelés pour 3 équipements: **Mado Robin (17e)**, **Wangari Muta Maathaï** et **Ken Saro Wiwa (20e).**

Au total, 7 consultations seront prochainement lancées concernant 13 équipements jeunesse .

Éléments financiers des contrats actuels de CPA

DSP

Équipement (s)concerné (s)	Budget prévisionnel total sur 5 ans	Participation de la Ville de Paris sur la durée du contrat
CPA Arras et Censier	9,4 M€	5,1 M€
Maison des Ensembles	5,5 M€	3,6 M€
CPA Marc Sangnier et Angel Parra	11,0 M€	7,5 M€
Équipements du 15ème arr.	17,0 M€	10,3 M€

Marchés publics

	Mado Robin pour 4 ans	Wangari Muta Maathaï pour 6 ans	Ken Saro Wiwa pour 6 ans
Prix payé par la Ville de Paris	3,9 M€	5,7 M€	5,7 M€

Renouvellement des contrats d'EPJ

Au 1er septembre 2023 (début d'exécution):

4 marchés publics de gestion d'EPJ doivent être renouvelés pour 4 équipements: **L'Envol** (13e), **Le Miroir** (14e), **Nathalie Sarraute (18e)** et **Mahalia Jackson (20e).**

Éléments financiers des contrats actuels:

	L'Envol pour 6 ans	Le Miroir pour 6 ans	Nathalie Sarraute pour 6 ans	Mahalia Jackson pour 6 ans
Prix payé par la Ville de Paris	1,7 M€	1,7 M€	1,9 M€	2,4 M€

04 Comment répondre à nos consultations?

Accéder aux marchés franciliens

Maximilien : le portail des marchés publics franciliens

http://maximilien.fr

(accès à l'Espace Entreprises)

- Une inscription simplifiée
- Inscription à l'alerte email automatique
- Outil privilégié pour les échanges avec les soumissionnaires par messagerie sécurisée
- Bourse à la co-traitance et à la sous-traitance

Recommandations pour répondre à nos consultations

Plusieurs voies possibles

- **Seule** : l'entreprise dispose des capacités et des moyens

- **En groupement (co-traitance)** : groupement momentané d'entreprises (GME), s'associer pour être plus pertinent
  - ✓ L'intérêt : réunir des compétences et / ou des capacités

- **Sous-traitance** : dans ce cas, aucun lien contractuel entre le sous-traitant et la personne publique. Permet également d'apporter des compétences et/ou capacités

Répondre à nos consultations – Une candidature optimisée

La cotraitance ou la sous-traitance comme modalité d'accès à la commande publique

Selon les informations obtenues à la lecture des pièces du marché, et en vue de soumissionner à un marché public, une entreprise / association doit se poser les questions suivantes :

- A-t-elle les moyens de proposer seule une réponse adaptée au marché ?
- Dispose-t-elle des capacités suffisantes ?
- Est-elle en mesure d'exécuter les prestations objet du marché ?

Si la réponse est positive : l'entreprise / association peut présenter une candidature individuelle et donc répondre seule.

Lorsque le candidat ne possède pas toutes les capacités requises par le marché, ou lorsque les moyens nécessaires pour l'exécution du marché sont important, plusieurs possibilités se présentent :

- Une candidature en cotraitance
- Une candidature et/ou une offre avec sous-traitance
- En cours d'exécution, un ou plusieurs sous-traitant(s)

Répondre à nos consultations – Une offre optimisée

Nos attentes

Des solutions répondant aux besoins exprimés avec :

- **Un mémoire technique exhaustif et clair** qui respecte le cadre de réponse fourni par la Ville (Cadre de Mémoire Technique)

- **Une offre optimisée en fonction des critères**, énoncés au règlement de consultation avec leurs pondérations

Recommandations concernant la dématérialisation

Nos conseils

- Pour toutes les consultations lancées depuis le 1er octobre 2018,
  SEULS LES PLIS ELECTRONIQUES SONT ACCEPTES
- Tester votre configuration en ligne
- Pas de signature (manuscrite ou électronique) exigée au moment du dépôt du pli
- Faire une copie de sauvegarde

Quelle signature électronique ?

Signature exigée pour l'attributaire UNIQUEMENT

Quelles **pièces** ?

- Acte d'engagement
- Mise au point le cas échéant
- Dc4 (acte de sous-traitance) le cas échéant

Préconisation d'acquérir un **CERTIFICAT ELECTRONIQUE NOMINATIF** qui garantit :

- La période de validité
- La chaine de certification
- La non révocation
- La non répudiation

Obtenir la signature :

https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-publication-version-3-janvier-2019-des-guides-tres-pratiques-pour-accompagner

L’attribution du marché

L’attributaire pressenti doit fournir un ensemble de documents suite à l’attribution du marché et notamment :

- L’ensemble des pièces permettant de vérifier la non-interdiction de soumissionner à un marché public
- L’acte d’engagement dûment complété et signé
- Les pouvoirs nécessaires à la signature du marché et les pouvoirs financiers (le cas échéant)
- La répartition des paiements dans le cadre d’un groupement

Si l’opérateur économique n’est pas en mesure de fournir les documents demandés permettant de vérifier la non-interdiction de soumissionner à un marché public, **le pouvoir adjudicateur devra se reporter sur le candidat ayant proposé la deuxième offre la mieux classée.**

05 Questions-réponses

Merci de votre attention !

Pour nous contacter : dfa-sara-par@paris.fr

Réunion d'information fournisseurs du mardi 14 juin 2022 – Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes Ville de Paris

Compte-rendu des questions/réponses

1) Concernant les Centres Paris Anim' (CPA) du 15ème arrondissement de Paris : S'agit-il de 4 ou 5 structures ?

Le contrat du 15ème arrondissement porte sur 4 Centres Paris Anim' dont les Frères Voisin, qui a une particularité. Étant de petite surface et situé dans un quartier où la population n'est pas spécialement en demande d'activités payantes (destinées à la jeunesse), il intègre une dimension plus sociale. Par ailleurs, il comprend un théâtre nommé Paris Plaine qui est un théâtre pour enfants.

2) Concernant la distinction entre DSP et marché public, il y a un consensus assez large dans le secteur associatif pour s'inquiéter du recours au marché, qui a des conséquences sur la baisse des prix, ce qui influe sur la qualité du service public rendu. Dans ce contexte, comment est arbitré le choix du mode de gestion entre la DSP (délégation de service public) et le marché public ?

Le positionnement est différent dans le cadre d'un contrat DSP et dans le cadre d'un marché public. Dans le cadre d'un marché public, la Ville achète des prestations et le prix est censé couvrir l'ensemble des coûts de gestion. C'est le soumissionnaire qui fait une offre de prix. D'autre part, la Ville dispose d'un budget contraint et elle réalise les estimations le plus fidèlement possible au regard des coûts de gestion réels. Un tendanciel est appliqué et éventuellement un taux d'inflation. L'idée n'est pas de déséquilibrer les associations ou les organismes qui soumissionnent.

Pour les DSP, le concessionnaire assume un risque d'exploitation. Il prend en charge une partie des coûts et encaisse en contrepartie les recettes. L'équilibre est recherché et la Ville compense par sa participation les contraintes de puissance publique qu'elle impose aux délégataires.

3) Qui choisit le mode de gestion ?

C'est le conseil d'arrondissement qui est compétent pour décider du mode de gestion d'un équipement de proximité, au regard du Code général des collectivités territoriales. En pratique, le service opérationnel de la DJS saisit la mairie d'arrondissement pour connaitre le choix du mode de gestion. Le dossier est ensuite présenté en Comité consultatif des services publics locaux (CCSPL). Dans un premier temps, une réponse du Maire d'arrondissement est attendue, qui doit ensuite être validée par un vote du conseil d'arrondissement. Quand la mairie d'arrondissement est saisie, les services opérationnels

lui font une proposition du mode de gestion apparaissant le plus adapté, au regard du degré de prise de risque d'exploitation pour la gestion. Dans la mesure où le concessionnaire endosse un risque d'exploitation en DSP, celui-ci doit être réel.

Il y a deux cas de figure où généralement la gestion des CPA fait l'objet d'un marché :

- soit le niveau de risque n'est pas connu (le CPA vient d'ouvrir et la fréquentation du futur équipement n'étant pas encore connue, il y a une incertitude à savoir si les ressources propres suffiront à couvrir une grande partie des coûts de gestion)
- soit parce que le centre est déjà en cours d'exploitation et les ressources des usagers qui le fréquentent ne permettent pas de couvrir plus de 30 % environ des coûts de gestion. Lorsque la collectivité finance plus de 70 % environ des coûts de gestion, le contrat s'apparente plus à un marché public.

4) Y-a-t-il a une réflexion sur d'autres manières de collaborer avec le monde associatif plutôt que de passer par ces deux modes de gestion ?

Pas de réponse à ce sujet.

5) Quelles sont les exigences sur les capacités d'autofinancement dans les cahiers des charges pour un appel d'offres ?

Dans le cadre des marchés, la Ville achète un volume de prestations.. La Ville n'exige pas de capacités d'autofinancement en marché public.

Dans le cadre des délégations de service public, le concessionnaire doit pouvoir assumer le risque d'exploitation. C'est la raison pour laquelle une analyse des bilans des opérateurs est réalisée au stade de la candidature pour une DSP. De nombreux documents sont demandés pour vérifier si les ressources des structures sont suffisantes pour mettre le candidat à l'abri d'une défaillance pendant les 5 ans de la durée du contrat. Une analyse des fonds propres est ainsi opérée ; c'est la raison pour laquelle il est demandé aux candidats de produire les bilans associatifs sur 3 ans.

6) Est-il possible de mettre en place des mécanismes d'ajustement au regard de l'explosion des prix et du contexte économique actuel ?

La Ville est à l'écoute des opérateurs sur ce sujet et est elle-même concernée par la hausse des coûts. Dans les marchés, il existe des clauses de révision de prix par la prise en compte d'indices plus pertinents par rapport à l'objet du marché (mécanisme de périodicité de la mise en œuvre de la clause de révision). La Ville reste à la disposition de ses cocontractants pour tout échange mais ne pourra indemniser que dans des situations très strictes et sur justificatifs.

7) Quid des revalorisations futures face au contexte économique actuel ?

Il existe des clauses de révision de prix dans les contrats. La variable d'ajustement va aussi être le volume des prestations et la revalorisation tarifaire pour les usagers qui sera d'environ 2 % par an (ce qui est pris en compte aux estimations).

8) Observation d'un participant sur la situation actuelle dans la branche de l'animation

Dans la branche de l'animation, les recrutements sont compliqués notamment pour les espaces jeunes et les revalorisations salariales sont sous tension.

9) Qu'est-ce qui motive le regroupement de plusieurs CPA en une seule DSP ?

Sur les marchés, c'est l'allotissement et à l'échelle des arrondissements notamment.

Sur les DSP, cela dépend de l'histoire des établissements et des situations de fait. Les contrats ont parfois été scindés en deux avec des conséquences plus ou moins heureuses.

D'une manière générale, il y a une logique territoriale de lien entre les établissements et une recherche d'optimisation de l'usage de l'équipement.

10) Quel est le calendrier pour répondre aux consultations des DSP (pendant l'été) ?

Les délais de consultation dépendent des calendriers des commissions qui sont fixés indépendamment des directions de la Ville de Paris. Par ailleurs, au cours de la procédure, la possibilité est laissée aux candidats d'optimiser leur offre par le biais de négociations, ce qui peut prendre du temps. Les services ont bien conscience que les délais sont lourds pour les équipes en place et font en sorte que les calendriers respectent au mieux le rythme que peut impliquer une transition.